



Passeport talent « création d'entreprise » : l'étranger entrepreneur

Fiche pratique publié le 14/10/2020, vu 655 fois, Auteur : [Gillioen Alexandre](#)

Le passeport talent prévu à l'article L313-20 5° du CESEDA répond à une véritable nécessité et rencontre un certain succès. Son obtention ne se fait pas sans difficulté mais son intérêt est évidemment.

Le [passeport talent « création d'entreprise »](#) est un titre de séjour pluriannuel prévu à l'[article L313-20 5° du CESEDA](#). Il est proche de celui prévu à l'article L313-10 3° portant la mention [« entrepreneur/profession libérale »](#). Il existe des différences qui font qu'il peut être plus intéressant pour un étranger de solliciter le passeport talent plutôt que la carte de séjour temporaire. Cet intérêt va au-delà de la seule durée du titre de séjour.

Il peut être sollicité directement en France par un étranger qui dispose déjà d'un titre de séjour dans le cadre d'un changement de statut. Quelque soit le statut de l'étranger (vie privée et familiale, visiteur, salarié etc), il lui est absolument possible de demander ce titre de séjour. Évidemment lorsqu'un étudiant qui réside en France souhaite changer son statut pour un motif professionnel, il peut aussi solliciter le passeport talent « création d'entreprise ». Cette demande dans tous les cas se fait auprès de la Préfecture du lieu de résidence de l'étranger.

Mais le passeport talent peut également être demandé auprès du consulat de France. Malheureusement cela signifie des lenteurs administratives importantes ainsi que des pratiques administratives souvent contestables. Il faudra dans ce cas de figure bien anticiper sa demande de visa de long séjour au maximum pour s'assurer qu'il n'y ait pas trop de délai. Et aussi avoir conscience qu'un refus de visa de long séjour peut être facilement pris pour des motifs sans fondement comme le classique « informations non fiables ».

Une fois que la bonne administration est localisée, il faut préparer le dossier et les pièces nécessaires à la demande de passeport talent « création d'entreprise ». Ces pièces, assez nombreuses, doivent permettre à l'administration d'apprécier si l'activité économique envisagée par l'étranger est sérieuse ou non. Elle va fonder son contrôle sur plusieurs documents qui seront essentielles pour que le dossier puisse être considéré comme donnant les gages nécessaires de sérieux attendu.

Évidemment si l'administration doute d'un des documents, elle peut à ce moment-là refuser la délivrance de la carte de séjour. Cette décision est contestable devant le Tribunal administratif.

Son avantage principal pour l'étranger est qu'il permet aux membres de sa famille de vivre avec lui en France. C'est valable pour le conjoint/e et pour les enfants mineurs. Ainsi un étranger qui ne réside pas en France et veut venir y créer une activité économique, s'il a de la famille, aura tout intérêt à obtenir un passeport talent « création d'entreprise » plutôt qu'une carte de séjour temporaire « entrepreneur/profession libérale ». Car dans ce dernier cas, il devra attendre de nombreux mois avant de pouvoir demander le [regroupement familial](#) puis ensuite devra encore

attendre que sa demande soit instruite ce qui peut prendre beaucoup de temps.